

CONTRABOIS :

Résumé des garanties surfaces étangs

CONTRABOIS est un contrat d'assurance de responsabilité civile propriétaire souscrit par le Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain.

Ce contrat a vocation à couvrir en responsabilité civile propriétaire, les étangs, propriétés des membres du Syndicat. Seront seules assurées, les étangs nommément désignés et clairement identifiés.

COURTIER

XLB Assurances, 155, rue de Bretagne – 53000 LAVAL

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Pacifica, compagnie d'assurance dommage du Crédit Agricole.

Contrat n°: CB 0262.

OBJET DU CONTRAT

CONTRABOIS concernant les étangs a pour objet :

- De garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui,
- D'intervenir pour le compte du bénéficiaire,
- D'assister le bénéficiaire,

Garantie principale : Sont considérer comme étangs :

- Chaque étang, retenue d'eau, ballastière et gravière inerte,
- Chaque torrent et rivière de moins de 10 mètres de largeur,

Limite de souscription : ce contrat à vocation à accueillir l'ensemble des étangs dont les propriétaires sont adhérents au Syndicat. Les adhérents au Syndicat pourront s'ils le désirent, assurer les étangs dont ils sont propriétaires en dehors du département de l'Ain.

Une demande spécifique sera réalisée à chaque demande. Les surfaces ne pourront se cumuler sur un seul et même département.

Exemple : un propriétaire possède un étang dans l'Ain = 1 souscription. Un propriétaire possède deux étangs dans deux départements différents = 2 souscriptions.

Les étangs, mares, puits sont couverts sans déclaration particulière par la responsabilité civile CONTRABOIS dès lors que leur surface n'est pas supérieure à un hectare et qu'ils se situent sur des terrains à vocation agricole, rurale et forestière, en fonction du barème fourni par le Syndicat. Les surfaces en eau autour de la résidence principale ou secondaire ne sont pas prévues au contrat.

Catastrophes naturelles : sans objet.

Le contrat mis en place est un contrat de responsabilité civile au tiers, en aucun cas il ne satisfait à l'entretien de l'étang ou à la garde du matériel.

EXEMPLES DE SINISTRES (Dommages aux tiers)

SPECIFICITES POUR LES ETANGS : noyade dans un étang, conséquences d'une rupture de digue, etc...

Exemple : Cas du bénévole.

Un bénévole est quelqu'un qui n'est pas reconnu comme travailleur au sens de la Sécurité Sociale. C'est le cas de votre famille ou de vos amis qui viennent vous aider le jour d'une pêche. Dans ce cas-là, le bénévole est assimilé à un tiers. Si jamais du fait de votre étang, il se produit un accident dont le bénévole est victime et que votre responsabilité est recherchée, alors le contrat garantit votre responsabilité.

DOMMAGE

Aucune garantie dommage n'est associée à ce contrat.

DUREE DU CONTRAT

Contrat mis en place pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction avec toutefois un préavis d'un mois.

ADHESION

Chaque adhésion donnera lieu à l'émission d'un certificat d'assurance nominatif au bénéfice de chacun des adhérents. Celui-ci sera remis par le courtier au moment du paiement de la cotisation annuelle.

DEBUT. FIN

Ce contrat prend effet le jour de la première souscription et prend fin le 31 décembre de chaque année.

DECLARATION DE SINISTRE / MODIFICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Toute déclaration de sinistre ou toute demande de modification relative aux données personnelles ou adresse du bien assuré **doit être adressée au Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain** qui se charge de transmettre les éléments au courtier (Matrice cadastrale à fournir, confirmant les indications de surfaces déclarées au Syndicat).

MONTANT DES GARANTIES DE BASE

Dommages corporels et immatériels consécutifs à des dommages corporels	4 575 000 Euros
--	-----------------

Dommages matériels	1 525 000 Euros
Dont dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels	305 000 Euros
Dont manipulations chimiques et hormonales	305 000 Euros
Recours incendie des voisins	1 525 000 Euros
Défense du Souscripteur	A concurrence des honoraires et frais réellement exposés, dans la limite de la garantie RC en cause.
MONTANT DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES	
Défense pénale et recours en responsabilité (seuil d'intervention de 750 € pour une action judiciaire seulement).	15 000 Euros
Insolvabilité des tiers	45 000 Euros
Atteintes accidentelles à l'environnement (par année)	305 000 Euros
<u>DOMMAGES EXCEPTIONNELS</u>	4 575 000 Euros

Ces sommes s'entendent par sinistre sauf en ce qui concerne la garantie atteinte à l'environnement dont le montant est annuel.

FRANCHISE : 500 euros maximum par évènement.

Lors d'un sinistre de voisinage, si l'adhérent est solidaire de l'assureur en demandant des devis ou en réparant les dégâts lui-même, la franchise est supprimée.

Ce contrat est un contrat de groupe : il a été conçu pour être normalement souscrit par l'ensemble des adhérents au Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain.